



VILLE DE BONNEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrêté portant réglementation du stationnement
et de la circulation Place de l'église, rue bas de
l'église en traverse de Bonneval.**

Arrêté municipal provisoire n° PM 158/2026

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2004 instaurant des normes pour les engins équipés pour le levage,
Vu la circulaire n° 96 -14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale

Vu la demande formulée par Monsieur Yohann RIDOUX directeur technique de l'entreprise Restauration Patrimoine LAGARDE (ZAC de Gouville – 38 rue des Charronneries 45140 ORMES) par laquelle il sollicite la réglementation du stationnement et de la circulation pendant les travaux de toiture sur l'église Notre Dame **en traverse de Bonneval du mardi 22 septembre 2026 à 08 h 00 au vendredi 15 janvier 2027 à 17 h 00,**

Considérant que le demandeur informe la paroisse de Saint Paul en Val

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement,

Considérant que la circulation peut être perturbée au droit des travaux,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : **du mardi 22 septembre 2026 à 08 h 00 au vendredi 15 janvier 2027 à 17 h 00,** le stationnement est interdit Place de l'église sur l'ensemble des places de stationnement coté église entre la rue bas de l'église et la rue du Général FERRON à l'exception des véhicules de l'entreprise intervenante.

Le stationnement est considéré comme gênant avec possibilité de mise en fourrière.

ARTICLE 2^o : **du mardi 22 septembre 2026 à 08 h 00 au vendredi 15 janvier 2027 à 17 h 00,** la circulation peut être perturbée Place de l'église pour permettre le déchargement de matériaux. En cas de nécessité la circulation peut-être momentanément interdite, déviée et se faire par les voies adjacentes.

ARTICLE 3 : **du mardi 22 septembre 2026 à 08 h 00 au vendredi 15 janvier 2027 à 17 h 00,** l'emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite est déplacé et matérialisé temporairement.

ARTICLE 4 : du mardi 22 septembre 2026 à 08 h 00 au vendredi 15 janvier 2027 à 17 h 00, l'Entreprise Restauration Patrimoine LAGARDE est autorisée à installer un échafaudage sur l'église Notre Dame.

ARTICLE 5 : La signalisation temporaire de chantier, de modification de circulation et d'interdiction de stationnement est établie par :

**La ville de BONNEVAL et le demandeur
A leur charge et sous leur responsabilité**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, **par affichage sur le chantier.**

ARTICLE 7°: Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 8°: La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 9°: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10°: Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'application du présent arrêté :

M le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir
M le Chef de subdivision départementale du Dunois,
M. Le Maire de Bonneval,
Les services techniques
M Le Commandant de la Brigade de Bonneval
M Le Commandant du Centre de Secours de Bonneval
L'entreprise Restauration Patrimoine LAGARDE

Fait à Bonneval, le 25 septembre 2026
Le Maire, Eric JUBERT

Certifié exécutoire
Publié le 25 septembre 2026

